25. AOUT 1994

FORUM BUREAUTIQUE 78
S.A.R.L
au capital de 50 000 francs
Siège Social : 16 Ave du Général Leclerc
78 LE PECQ
RCS : B 349 188 540

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 1994

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE, et le TRENTE JUIN à DIX SEPT heures, les associés se sont réunis à LE PECQ, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur DARMON Robert,	représentant 44 parts en pleine propriété
Monsieur DARMON Claude,	représentant 50 parts en pleine propriété
Madame DARMON Martine,	représentant 2 parts en pleine propriété
Madame DARMON Geneviève,	représentant 1 part en pleine propriété
Mademoiselle DARMON Audrey,	représentant 1 part en pleine propriété
Mademoiselle DARMON Christelle,	représentant 1 part en pleine propriété
Monsieur NI Omali,	représentant 1 part en pleine propriété

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur DARMON Claude préside la séance en qualité de GERANT ASSOCIE

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Transformation de la société en société anonyme,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Changement de la date d'exercice,
- Changement du siège social,
- Nomination des administrateurs,
- Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au commissaire aux comptes ;

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

- un exemplaire du rapport de gérance à l'assemblée ;
- un exemplaire du rapport du commissaire désigné conformément à l'article 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales ;
- le projet de texte des statuts de la société sous sa forme anonyme ;
- le texte des résolutions proposées.

Le gérant déclare que son rapport et celui du commissaire à la transformation, ainsi que les textes des statuts de la société sous sa forme anonyme et des résolutions proposées ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Puis, il donne lecture du rapport du commissaire à la transformation.

Enfin, il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire, désigné conformément à l'article 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur la situation de la société, décide, sous réserve de l'approbation de la résolution qui va suivre sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, de transformer la société en société anonyme à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau, par application des dispositions des articles 69 et 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales dont elle constate que les conditions requises sont remplies.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et complémentaires en vigueur concernant les sociétés anonymes et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique continue donc d'exister sous sa forme nouvelle, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social qui deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créés ultérieurement.

Son objet, sa durée ne sont pas modifiés.

Le siège social est dorénavant situé à GONESSE, 9 Rue de Paris,

La dénomination sociale prend la forme de FORUM BUREAUTIQUE,

L'exercice social commencera le 1er Mai et se terminera le 30 Avril de chaque année, par exception l'exercice 94/95 commencera le 1er Février 1994 et se terminera le 30 Avril 1995.

Compte tenu de la situation active et passive de la société, telle qu'elle ressort du rapport présenté à l'assemblée, il résulte que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social.

Le capital social est fixé à 250.000 francs, par incorporation du report à nouveau créditeur pour un montant de 200.000 francs.

Le capital sera désormais divisé en CINQ CENT actions de CINQ CENT francs chacune, toutes de mêmes catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, c'est à dire à raison d'UNE action pour UNE part.

Les actions seront négociables dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés de la mention modificative relative à la transformation de la société en société anonyme.

Les fonctions de gérant, exercées par :

Claude DARMON

prennent fin ce jour et la société sera désormais gérée et administrée par un conseil d'administration.

Les comptes de l'exercice seront établis par le conseil d'administration de la société sous sa nouvelle forme avec l'assistance de la gérance de la société sous son ancienne forme. Ils seront présentés à l'assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration.

Le rapport de gestion et les comptes dudit exercice seront établis conjointement par l'ancien gérant et le conseil d'administration. Ce rapport et ceux du commissaire aux comptes seront communiqués aux actionnaires dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les textes régissant les sociétés anonymes.

En tant que de besoin, l'assemblée prend acte de ce que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant se poursuivront normalement jusqu'à leur terme fixé par l'assemblée qui les a désignés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant conformément à l'article 72-1 de la loi sur les sociétés commerciales, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que la transformation de la société en société anonyme est immédiatement et définitivement réalisée.

En conséquence, encore, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme, décide d'approuver et d'adopter purement et simplement le texte présenté.

Le nouveau texte des statuts, après signature par tous les associés, demeurera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

L'assemblée générale nomme en qualité de premiers administrateurs de la société sous sa forme anonyme, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en AVRIL 2000 :

- DARMON Claude, 18 Bois aux Platanes 95610 ERAGNY
- DARMON Martine, 18 Bois aux Platanes 95610 ERAGNY
- DARMON Robert, 3 Allée de l'Orangerie 95130 FRANCONVILLE

Les administrateurs ci-dessus nommés, tous présents à l'assemblée, ont déclaré accepter leur mandat et affirmer ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le gérant **Les associés**

ENREGISTRÉ A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE EST
le 13/07/94 Bordereau 230 N° 4
Reçu 636,00 F

DUPLICATA

FACE ANNULÉE
Article 876 C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

2E AOUT 1994

FORUM BUREAUTIQUE 78
S.A.R.L.
au capital de 50 000 francs
Siège social : 16 Ave du Général Leclerc
78 LE PECQ
RCS : B 349 188 540

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE 95220 ST-LEU-LA-FORÊT LE
F° 29 Réf. 29 ... BORD. ...
REÇU - Dt DE TIMBRE 222
- Dts D'ENREGt ...
POUR LE RECEVEUR PRINCIPAL :

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
191 rue d'Ermont
95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT CEDEX
Téléphone : 30 40 66 65
C.C.P. : PARIS 9021 - 93 A

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur **Robert DARMON** demeurant 3 allée de l'Orangerie 95130 FRANCONVILLE

ci-après dénommé le Cédant, d'une part,

et

Mademoiselle **Audrey DARMON** demeurant 18 Bois aux Platanes 95610 ERAGNY

ci-après dénommé le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - CESSION

Monsieur Robert DARMON cède, délègue et transfère par les présentes, sous les garanties de fait et de droit au cessionnaire, qui accepte, une part sociale, numérotée 77, dont il est propriétaire dans la société à responsabilité limitée FORUM BUREAUTIQUE, au capital de 50 000 francs, ayant son siège social 16 ave du Général de Gaulle 78230 LEPECQ.

Au moyen des présentes, le cessionnaire aura à compter de ce jour la pleine propriété et la jouissance des parts sociales présentement cédées.

Il aura droit à compter rétroactivement du début de l'exercice social en cours aux dividendes dont lesdites parts seraient productives, et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces dernières.

La présente cession est consentie et acceptée au prix de 500 F (cinq cents francs) la part, soit moyennant la somme globale de 500 F (cent francs) par le cessionnaire.

Cinq

II - SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société dans les termes de l'article 1690 du code civil.

Toutefois la signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

FACE ANNULEE
ART. 905 C.G.I.

III - FORMALITES - FRAIS

Pour remplir les formalités prévues par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en quatre exemplaires originaux.
Le 10 Juin 1994

Bon pour cession de mes Parts

60 -/

le cessionnaire

FACE ANNULEE
ART: 905

25 AOUT 1994

FORUM BUREAUTIQUE 78
S.A.R.L.
au capital de 50 000 francs
Siège social : 16 Ave du Général Leclerc
78 LE PECQ
RCS : B 349 188 540

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE SAINT-LEU-LA-FORÊT LE
F° Bd. ... BORD. ...
RECU - Dt DE TIMBRE
- Dts D'ENREGt
POUR LE RECEVEUR PRINCIPAL :

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
131, rue d'Ermont
95328 SAINT-LEU-LA-FORÊT CEDEX
Téléphone : 30 40 66 65
C.C.P. : PARIS 9021 - 93 A

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur **Robert DARMON** demeurant 3 allée de l'Orangerie 95130 FRANCONVILLE

ci-après dénommé le Cédant, d'une part,

et

Madame **Martine DARMON** demeurant 18 Bois aux Platanes 95610 ERAGNY

ci-après dénommé le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - CESSION

Monsieur Robert DARMON cède, délègue et transfère par les prèsentes, sous les garanties de fait et de droit au cessionnaire, qui accepte, deux parts sociales, numérotée 78 à 79, dont il est propriétaire dans la société à responsabilité limitée FORUM BUREAUTIQUE, au capital de 50 000 francs, ayant son siège social 16 ave du Général de Gaulle 78230 LEPECQ.

Au moyen des présentes, le cessionnaire aura à compter de ce jour la pleine propriété et la jouissance des parts sociales présentement cédées.

Il aura droit à compter rétroactivement du début de l'exercice social en cours aux dividendes dont lesdites parts seraient productives, et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces dernières.

La présente cession est consentie et acceptée au prix de 500 F (cinq cents francs) la part, soit moyennant la somme globale de 1000 F (mille francs) par le cessionnaire.

II - SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société dans les termes de l'article 1690 du code civil.

Toutefois la signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

FACE ANNULÉE
ART: 905 C.G.I.

III - FORMALITES - FRAIS

Pour remplir les formalités prévues par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en quatre exemplaires originaux.
Le 10 Juin 1994

Bon pour cession de 2 Parts

Pour Le Cessionnaire

FACE ANNULEE
ART: 905 C.G.I.

25. AOUT 1994

FORUM BUREAUTIQUE 78
S.A.R.L.
au capital de 50 000 francs
Siège social : 16 Ave du Général Leclerc
78 LE PECQ
RCS : B 349 188 540

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
95828 ST-LEU la FORÊT LE 13 Septembre 1994
F° 29 N° 1253 BORD.
REÇU - Dt DE TIMBRE 232 francs
- Dts D'ENREGt
POUR LE RECEVEUR PRINCIPAL :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur **Robert DARMON** demeurant 3 allée de l'Orangerie 95130 FRANCONVILLE

ci-après dénommé le Cédant, d'une part,

et

Madame **Geneviève DARMON** demeurant 3 allée de l'Orangerie 95130 FRANCONVILLE

ci-après dénommé le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
95328 SAINT-LEU-LA-FORÊT CEDEX
Téléphone : 30 40 66 65
C.C.P. : PARIS 9021 - 93 A

I - CESSION

Monsieur Robert DARMON cède, délègue et transfère par les prèsentes, sous les garanties de fait et de droit au cessionnaire, qui accepte, une part sociale, numérotée 80, dont il est propriétaire dans la société à responsabilité limitée FORUM BUREAUTIQUE, au capital de 50 000 francs, ayant son siège social 16 ave du Général de Gaulle 78230 LEPECQ.

Au moyen des présentes, le cessionnaire aura à compter de ce jour la pleine propriété et la jouissance des parts sociales présentement cédées.

Il aura droit à compter rétroactivement du début de l'exercice social en cours aux dividendes dont lesdites parts seraient productives, et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces dernières.

La présente cession est consentie et acceptée au prix de 500 F (cinq cents francs) la part, soit moyennant la somme globale de 500 F (cinq cent francs) par le cessionnaire.

II - SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société dans les termes de l'article 1690 du code civil.

Toutefois la signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

FACE ANNULÉE
ART. 905 C.GI.

III - FORMALITES - FRAIS

Pour remplir les formalités prévues par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en quatre exemplaires originaux.
Le 10 Juin 1994

Bon pour cession de mes parts

Le cessionnaire

FACE ANNULÉE
ART. 905 C.GI.

25. AOUT 1994

FORUM BUREAUTIQUE 78
S.A.R.L.
au capital de 50 000 francs
Siège social : 16 Ave du Général Leclerc
78 LE PECQ
RCS : B 349 188 540

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA Recette
[redacted] ST-LEU-LA-FORÊT LE 23.08.94
F° 29. 187. 29 ... BORD. 253 Cas 44
REÇU - Dt DE TIMBRE 232 ... 100
- Dts D'ENREGt ... francs
POUR LE RECEVEUR PRINCIPAL :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur **Robert DARMON** demeurant 3 allée de l'Orangerie 95130 FRANCONVILLE

ci-après dénommé le Cédant, d'une part,

et

Mademoiselle **Christelle DARMON** demeurant 18 Bois aux Platanes 95610 ERAGNY

ci-après dénommé le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
121, Avenue du Mont
[redacted] SAINT-LEU-LA-FORÊT CEDEX
Téléphone : 30 40 66 65
C.C.P. : PARIS 9021 - 93

I - CESSION

Monsieur Robert DARMON cède, délègue et transfère par les prèsentes, sous les garanties de fait et de droit au cessionnaire, qui accepte, une part sociale, numérotée 76, dont il est propriétaire dans la société à responsabilité limitée FORUM BUREAUTIQUE, au capital de 50 000 francs, ayant son siège social 16 ave du Général de Gaulle 78230 LEPECQ.

Au moyen des présentes, le cessionnaire aura à compter de ce jour la pleine propriété et la jouissance des parts sociales présentement cédées.

Il aura droit à compter rétroactivement du début de l'exercice social en cours aux dividendes dont lesdites parts seraient productives, et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces dernières.

La présente cession est consentie et acceptée au prix de 500 F (cinq cents francs) la part, soit moyennant la somme globale de 500 F (cent francs) par le cessionnaire.

Cinq

II - SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société dans les termes de l'article 1690 du code civil.

Toutefois la signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

FACE ANNULÉE
ART. 905 C.G.I.

III - FORMALITES - FRAIS

Pour remplir les formalités prévues par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en quatre exemplaires originaux.
Le 10 Juin 1994

Bon pour cession de une Part

C - 1

le cessionnaire

C Darnez

FACE ANNULÉE
ART. 905 C.G.I.

25. AOUT 1994

FORUM BUREAUTIQUE 78
S.A.R.L.
au capital de 50 000 francs
Siège social : 16 Ave du Général Leclerc
78 LE PECQ
RCS : B 349 188 540

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
95328 ST-LEU la FORÊT LE 13 Rue du 8 mai 1945
F° 29 Bd. 19 BORD. 253 Case 12
REÇU - Dt DE TIMBRE 27 Exempté
- Dts D'ENREGt Exempté
POUR LE RECEVEUR PRINCIPAL :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur **Robert DARMON** demeurant 3 allée de l'Orangerie 95130 FRANCONVILLE

ci-après dénommé le Cédant, d'une part,

et

Monsieur **Omali NI** demeurant 82 Rue du Général Eboué 92130 ISSY LES MOULINEAUX

ci-après dénommé le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
DE SAINT-LEU-LA-FORÊT
131, route d'Ermont
95328 SAINT-LEU-LA-FORET CEDEX
Téléphone : 30 40 96 61
C.C.P. : PARIS 9021 93 A

I - CESSION

Monsieur Robert DARMON cède, délègue et transfère par les présentes, sous les garanties de fait et de droit au cessionnaire, qui accepte, une part sociale, numérotée 75, dont il est propriétaire dans la société à responsabilité limitée FORUM BUREAUTIQUE, au capital de 50 000 francs, ayant son siège social 16 ave du Général de Gaulle 78230 LEPECQ.

Au moyen des présentes, le cessionnaire aura à compter de ce jour la pleine propriété et la jouissance des parts sociales présentement cédées.

Il aura droit à compter rétroactivement du début de l'exercice social en cours aux dividendes dont lesdites parts seraient productives, et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces dernières.

La présente cession est consentie et acceptée au prix de 500 F (cinq cents francs) la part, soit moyennant la somme globale de 500 F (cent francs) par le cessionnaire.

II - SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société dans les termes de l'article 1690 du code civil.

Toutefois la signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

EACE ANNULEE
ART. 905 C.G.I.

III - FORMALITES - FRAIS

Pour remplir les formalités prévues par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en quatre exemplaires originaux.
Le 10 Juin 1994

Bon pour cession de cinq Parts

07

le Cessionnaire

FACE ANNULÉE
ART. 905 C.G.I.